

Référentiel du Bac Pro Métiers de la Couture et de la Confection

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-51 à D. 337-94-1 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 relatif au positionnement en vue de la préparation du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté du 4 août 2000 modifié relatif à l'attribution de l'indication « section européenne » sur le diplôme du baccalauréat professionnel ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2012 modifié relatif à l'obtention de dispenses d'unités à l'examen du baccalauréat professionnel ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2018 modifié relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2020 modifié fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2020 définissant les modalités de l'évaluation du chef-d'œuvre prévue à l'examen du baccalauréat professionnel par l'article D. 337-66-1 du code de l'éducation ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 28 juin 2023 ;

Vu l'avis conforme de la commission professionnelle consultative « industrie » en date du 20 septembre 2023,

Arrête :

Article 1

Il est créé la spécialité « Métiers de la couture et de la confection » de baccalauréat professionnel dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées par le présent arrêté.

La présentation synthétique du référentiel du diplôme est définie en annexe I du présent arrêté.

Article 2

Le référentiel des activités professionnelles est défini en annexe II, et le référentiel de compétences est défini en annexe III, et le lexique est défini en annexe III bis du présent arrêté.

Article 3

Le référentiel d'évaluation est fixé en annexe IV du présent arrêté qui comprend les parties IV a relative aux unités constitutives du diplôme, IV b relative au règlement d'examen, et IV c relative à la définition des épreuves sous la forme ponctuelle et sous la forme du contrôle en cours de formation.

Article 4

Les volumes horaires de formation applicables à la spécialité « Métiers de la couture et de la confection » de baccalauréat professionnel sont fixés par l'arrêté du 21 novembre 2018 susvisé.

Au titre de l'annexe I de l'arrêté du 21 novembre 2018 susvisé, sont retenus les enseignements « Economie-gestion » et « Physique-chimie ».

Dans le cadre de l'annexe II du même arrêté, la spécialité est classée dans le secteur « production ».

La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation de la spécialité « Métiers de la couture et de la confection » de baccalauréat professionnel est de 22 semaines. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en annexe V du présent arrêté.

Article 5

Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'éducation nationale arrête la date de clôture des registres

d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires.

Dans ce cadre, la liste des pièces à fournir pour le contrôle de la régularité de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur d'académie en charge de ce contrôle.

Article 6

Tout candidat sous statut scolaire ou d'apprenti passe l'ensemble des épreuves au cours de la même session, sauf s'il bénéficie de dispenses d'épreuves, de conservation de notes ou s'il est autorisé à répartir ses épreuves sur plusieurs sessions.

Tout candidat sous un autre statut, ou sous statut scolaire ou d'apprenti s'il a obtenu une dérogation individuelle, peut demander à passer l'ensemble de ses épreuves au cours de la même session ou à les répartir sur plusieurs sessions, conformément aux dispositions des articles D. 337-78 et D. 337-79 du code de l'éducation. Il précise son choix au moment de son inscription. Dans le cas où il demande à répartir les épreuves sur plusieurs sessions, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Lors de son inscription, le candidat précise également la ou les épreuves facultatives auxquelles il souhaite, se présenter.

La spécialité « Métiers de la couture et de la confection » de baccalauréat professionnel est délivrée aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions des articles D. 337-67 à D. 337-88 du code de l'éducation.

Article 7

La correspondance entre, d'une part, les épreuves et unités de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 19 mai 2009 modifié portant création du baccalauréat professionnel spécialité « Métiers de la mode - vêtements » et, d'autre part, les épreuves et unités de l'examen organisé conformément au présent arrêté est précisée en annexe VI du présent arrêté.

Toute note conservée selon les règles fixées aux articles D. 337-78 et D. 337-79 du code de l'éducation est ainsi reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Article 8

La première session d'examen de la spécialité « Métiers de la couture et de la confection » de baccalauréat professionnel, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2027.

Article 9

La dernière session d'examen de la spécialité « Métiers de la mode - vêtements » du baccalauréat professionnel organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 mai 2009 modifié aura lieu en 2026. Une session de remplacement est prévue en 2027 pour les candidats ajournés lors de sessions précédentes. A l'issue de cette session, qui prend fin le 31 décembre 2027, l'arrêté précité est abrogé.

A abrogé les dispositions suivantes :

- Arrêté du 19 mai 2009

Art. 1, Art. 2, Art. 3, Art. 4, Art. 5, Art. 6, Art. 7, Art. 8, Art. 9, Art. 10, Art. Annexes

Article 10

Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

• Article

Baccalauréat professionnel

Spécialité « Métiers de la couture et de la confection »

Sommaire

ANNEXE I. - Présentation synthétique du référentiel du diplôme

ANNEXE II. - Référentiel des activités professionnelles

ANNEXE III. - Référentiel de compétences

Description des blocs de compétences

Description des compétences et savoirs associés

ANNEXE III bis - Lexique

ANNEXE IV - Référentiel d'évaluation

IV a Unités constitutives du diplôme

IV b Règlement d'examen

IV c Définition des épreuves

ANNEXE V - Périodes de formation en milieu professionnel

ANNEXE VI - Tableau de correspondances entre épreuves ou unités de l'ancien et du nouveau diplôme

• Article

ANNEXES

ANNEXE I

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU RÉFÉRENTIEL DU DIPLÔME

TABLEAU DE SYNTHÈSE ACTIVITÉS - COMPÉTENCES - UNITÉS

Baccalauréat professionnel spécialité Métiers de la couture et de la confection

Activités	Compétences	Evaluation
Pôle 1 Préparation d'une production	<p>Bloc n° 1 - Préparer un produit</p> <p>- Rechercher une information, en local ou à distance, pour agir.</p> <p>- Appréhender les solutions constructives en adéquation avec les matières d'œuvre, les matériels, les équipements et les fournitures.</p> <p>- Contribuer à l'adaptation de l'organisation de la production.</p>	U2 Préparation d'un produit
Pôle 2 Réalisation d'une production	<p>Bloc n° 2 - Réaliser et contrôler un produit</p> <p>- Appliquer les réglages et méthodes pour produire.</p> <p>- Réaliser les opérations de production en préparation, fabrication et finition.</p> <p>- Consigner les données de production.</p>	U31 Réalisation et contrôle d'un produit
Pôle 3 Participation à l'amélioration de la production	<p>Bloc n° 3 - S'impliquer dans un environnement éco-responsable en collectif de travail</p> <p>- Formuler des propositions et les communiquer sous forme écrite et orale</p>	U32 Implication dans un environnement éco-responsable en collectif de travail

	<ul style="list-style-type: none"> - Partager les expériences favorisant le développement professionnel et personnel - Accroître son expertise en se professionnalisant 	
--	---	--

	Compétences	Evaluation
	Bloc n° 4 - Mathématiques	
	<ul style="list-style-type: none"> □ S'approprier : rechercher, extraire et organiser l'information ; □ Analyser/raisonner : émettre des conjectures ; proposer, choisir, une méthode de résolution ; élaborer un algorithme ; □ Réaliser : mettre en œuvre une méthode de résolution, des algorithmes ; utiliser un modèle ; représenter ; calculer ; expérimenter ; faire une simulation ; □ Valider : critiquer un résultat, argumenter ; contrôler la vraisemblance d'une conjecture ; mener un raisonnement logique et établir une conclusion ; □ Communiquer : rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit à l'aide d'outils et d'un langage approprié, expliquer une démarche. 	Unité 11 Mathématiques
	Bloc n° 5 - Physique-chimie	
	<ul style="list-style-type: none"> □ S'approprier : rechercher, extraire et organiser l'information ; □ Analyser/raisonner : formuler des hypothèses. Proposer, choisir une méthode de résolution ou un protocole expérimental ; □ Réaliser : mettre en œuvre une méthode de résolution, un protocole expérimental, utiliser un modèle, représenter, calculer, effectuer une simulation ; □ Valider : commenter un résultat, argumenter, contrôler la vraisemblance d'une hypothèse, de la valeur d'une mesure ; □ Communiquer : rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à 	Unité 12 Physique-chimie

	<p>l'oral ou à l'écrit à l'aide d'outils et langage appropriés, expliquer une démarche.</p>	
	Bloc n° 6 - Économie - gestion	
	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Comprendre et analyser une situation d'entreprise ; <input type="checkbox"/> Exploiter et analyser des documents économiques, juridiques ou de gestion ; <input type="checkbox"/> Justifier une réponse en sélectionnant le cas échéant des informations au sein d'un ou plusieurs documents ; <input type="checkbox"/> Rédiger une réponse structurée à une problématique donnée en mobilisant les savoirs associés et le vocabulaire spécifique adéquat. 	Unité 33 Économie-gestion
	Bloc n° 7 - Prévention santé environnement	
	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mettre en œuvre une démarche d'analyse dans une situation donnée ; <input type="checkbox"/> Expliquer un phénomène physiologique, un enjeu environnemental, une disposition réglementaire, en lien avec la démarche de prévention ; <input type="checkbox"/> Proposer une solution pour résoudre un problème ; <input type="checkbox"/> Argumenter un choix ; <input type="checkbox"/> Communiquer à l'écrit avec une syntaxe claire et un vocabulaire adapté. 	Unité 34 Prévention santé environnement

	Compétences	Evaluation
	Bloc n° 8 - Langue vivante	
	<p>Compétences de niveau B1+ du CECRL</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Comprendre la langue orale ; <input type="checkbox"/> Comprendre un document écrit ; <input type="checkbox"/> S'exprimer à l'écrit ; <input type="checkbox"/> S'exprimer à l'oral en continu ; <input type="checkbox"/> Interagir à l'oral ; <p>dans des situations de la vie quotidienne, sociale et professionnelle.</p>	Unité 4 Langue vivante
	Bloc n° 9 - Français	

	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Maîtriser l'échange écrit : lire, analyser, écrire ; <input type="checkbox"/> Adapter son expression écrite selon les situations et les destinataires ; <input type="checkbox"/> Maîtriser la lecture et exercer son esprit critique ; <input type="checkbox"/> Adapter sa lecture à la diversité des textes ; <input type="checkbox"/> Mettre en perspective des connaissances et des expériences. 	Unité 51 Français
	Bloc n° 10 - Histoire-géographie et enseignement moral et civique	
	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Maîtriser et utiliser des repères chronologiques et spatiaux : mémoriser et s'approprier les notions, se repérer, contextualiser (HG) ; <input type="checkbox"/> S'approprier les démarches historiques et géographiques : exploiter les outils spécifiques aux disciplines, mener et construire une démarche historique ou géographique et la justifier (HG) ; <input type="checkbox"/> Construire et exprimer une argumentation cohérente et étayée en s'appuyant sur les repères et les notions du programme (EMC) ; <input type="checkbox"/> Mettre à distance ses opinions personnelles pour construire son jugement (HG-EMC) ; <input type="checkbox"/> Mobiliser ses connaissances pour penser et s'engager dans le monde en s'appropriant les principes et les valeurs de la République (HG-EMC). 	Unité 52 Histoire-géographie et enseignement moral et civique

	Compétences	Evaluation
	Bloc n° 11 - Arts appliqués et cultures artistiques	
	Compétences d'investigation <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Rechercher, identifier et collecter des ressources documentaires ; <input type="checkbox"/> Sélectionner, classer et trier différentes informations ; <input type="checkbox"/> Analyser, comparer des œuvres ou des produits et les situer dans leur contexte de 	Unité 6 Arts appliqués et cultures artistiques

	<p>création ;</p> <ul style="list-style-type: none"> □ Établir des convergences entre différents domaines de création. <p>Compétences d'expérimentation</p> <ul style="list-style-type: none"> □ Respecter une demande et mettre en œuvre un cahier des charges simple ; □ Établir des propositions cohérentes en réponse à un problème posé et réinvestir les notions repérées dans des références. <p>Compétences de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> □ Opérer un choix raisonné parmi des propositions et finaliser la proposition choisie. <p>Compétences de communication</p> <ul style="list-style-type: none"> □ Choisir des outils adaptés ; □ Établir un relevé, analyser et traduire graphiquement des références et des intentions ; □ Justifier en argumentant, structurer et présenter une communication graphique, écrite et/ou orale. 	
	Bloc n° 12 - Éducation physique et sportive	
	<ul style="list-style-type: none"> □ Développer sa motricité ; □ S'organiser pour apprendre et s'entraîner ; □ Exercer sa responsabilité dans un engagement personnel et solidaire : connaître les règles, les appliquer et les faire respecter ; □ Construire durablement sa santé ; □ Accéder au patrimoine culturel sportif et artistique. 	Unité 7 Éducation physique et sportive

candidat peut choisir jusqu'à deux unités facultatives parmi les deux proposées		
	Bloc facultatif - Langue vivante étrangère ou régionale	
	<p>Compétences de niveau B1+ du CECRL</p> <ul style="list-style-type: none"> □ S'exprimer à l'oral en continu ; □ Interagir à l'oral ; □ Comprendre un document écrit dans des situations de la vie quotidienne, sociale et professionnelle. 	Unité facultative Langue vivante étrangère ou régionale

	Bloc facultatif - Mobilité	
	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Comprendre et se faire comprendre dans un contexte professionnel étranger ; <input type="checkbox"/> Caractériser le contexte professionnel étranger ; <input type="checkbox"/> Réaliser partiellement une activité professionnelle, sous contrôle, dans un contexte professionnel étranger ; <input type="checkbox"/> Comparer des activités professionnelles similaires, réalisées ou observées, à l'étranger et en France ; <input type="checkbox"/> Se repérer dans un nouvel environnement ; <input type="checkbox"/> Identifier des caractéristiques culturelles du contexte d'accueil. 	Unité facultative Mobilité

• Article

ANNEXE II

RÉFÉRENTIEL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Baccalauréat professionnel spécialité Métiers de la couture et de la confection

II-1. - Présentation

Le ou la titulaire du diplôme Baccalauréat professionnel « Métiers de la couture et de la confection » exerce une activité de technicien dans un atelier de l'habillement ou d'articles et accessoires textiles confectionnés, selon une organisation du travail pilotée. Il ou elle intervient depuis la préparation jusqu'à la réalisation, travaille pleinement à la confection des produits et contribue au suivi de la production.

Il ou elle s'adapte en permanence, par sa polyvalence, aux processus de production des produits et à l'évolution des matériaux.

Le ou la titulaire du diplôme du baccalauréat professionnel « Métiers de la couture et de la confection » possède un niveau de compétences générales et professionnelles lui permettant, soit de s'insérer professionnellement dans des emplois de niveau 4, soit de poursuivre une formation professionnelle initiale à un niveau 5 de qualification, selon des modalités de formation scolaire ou par apprentissage.

II-2. - Insertion professionnelle visée

II-2.1. - Types d'emploi accessibles

Le ou la titulaire du diplôme peut exercer les métiers de technicien en atelier de production, mécanicien en confection, technicien produit, technicien couture en atelier de la mode et du luxe...

Le ou la titulaire du diplôme peut, pour d'autres perspectives d'emplois, se spécialiser sur des fonctions de contrôleur de production, de technicien de coupe, de moniteur de production...

En complétant sa formation, le ou la titulaire du diplôme peut accéder aux métiers de responsable de production, de modéliste, de patronnier, de prototypiste, de chef d'atelier et de chargé d'industrialisation...

II-2.2. - Secteurs d'activité

Le ou la titulaire du baccalauréat professionnel intervient dans des entreprises de toutes tailles : artisanat, TPE, PME, ETI et grande entreprise. Celles-ci œuvrent dans le développement et la fabrication liés aux marchés d'application mode-habillement, protection individuelle, sport et loisirs, médical-santé, industrie... et transforment des matières premières telles que le chaîne et trame, la maille coupée cousue, le non-tissé... tous

grades et normes de qualité confondus.

Exemples :

- dans le domaine « mode habillement », il ou elle intervient dans la confection des vêtements (vêtements homme, vêtements femme, vêtements enfant, articles de lingerie, articles balnéaires, accessoires, vêtements de travail, vêtements d'image, vêtements d'intérieur...) ;
- dans le domaine « équipement de protection individuel », il ou elle intervient dans la fabrication de vêtements et accessoires de protection textiles... ;
- dans le domaine « sports et loisirs », il ou elle confectionne des vêtements techniques ou équipements de loisirs... ;
- dans le domaine « médical santé », il ou elle réalise des dispositifs médicaux (ceintures lombaires, corsets, solutions confectionnées de contention, champs opératoires et attelles...) ;
- dans le domaine « industrie », il ou elle confectionne des ensembles en matières et fibres textiles comportant des éléments à assembler dans une organisation de production en îlots. (Bâtiment : renforts, bâches & gaines textiles, toiles de protection solaire, assemblage de tissus enduits ou matériaux composites souples..., Transport et automobile : bâches de camion, isolants pour les composants d'échappement et les pièces de carrosserie, airbags... Emballage : emballages textiles permettant de protéger les produits...).

II-3. - Description des activités professionnelles

II-3.1. - Présentation des pôles d'activités

PÔLES D'ACTIVITÉS		ACTIVITÉS
Pôle 1 Préparation d'une production		A1 - Organisation et réglage du poste de travail
		A2 - Utilisation des données et préparation des opérations de confection
Pôle 2 Réalisation d'une production		A3 - Contrôles de la production tout au long du processus
		A4 - Fabrication des produits dans le respect du temps imparti
Pôle 3 Participation à l'amélioration de la production		A5 - Participation à l'évolution de l'environnement professionnel en collectif de travail
		A6 - Conduite d'une production écoresponsable et éthique

II-3.2. - Définition des activités professionnelles

Chaque activité professionnelle se définit de la manière suivante :

- une description des tâches professionnelles nécessaires à la réalisation de l'activité ;
- des conditions d'exercice qui décrivent le contexte en termes de moyens et ressources à disposition pour réaliser les tâches liées à l'activité ;
- un niveau d'autonomie attendu par le titulaire du diplôme pour réaliser les tâches liées à l'activité. Il peut être soit partiel, la tâche est alors réalisée sous la supervision d'un supérieur hiérarchique soit totale, la tâche est alors réalisée en totale autonomie ;
- des résultats attendus relatifs à l'activité à réaliser.

Dans leur ensemble, les activités doivent être réalisées dans le respect des règles de qualité, d'hygiène, de

Pôle 1 : Préparation d'une production

Activité 1 : Organisation et réglage du poste de travail

Tâches associées

- A1-T1 : Prendre connaissance des données de production et proposer, le cas échéant, des alternatives d'organisation au responsable d'atelier.
- A1-T2 : Vérifier la disponibilité des matériels et matières d'œuvre nécessaires et aménager les circulations des flux.
- A1-T3 : Assurer les réglages au poste.
- A1-T4 : Assurer la maintenance de premier niveau.

Conditions d'exercice

Moyens et ressources

- Fiche de consignes au poste ;
- Dossier technique ;
- Consignes de sécurité (QHSE) ;
- Prototype à disposition dans l'atelier ;
- Equipements matériels, outils et petits matériels disponibles avec documentation ;
- Matières d'œuvres et consommables ;
- Fonctions supports : technicien(ne) de maintenance, encadrement de proximité.

Autonomie

Total pour chaque tâche.

Résultats attendus

- Les données de production sont identifiées et permettent d'envisager l'activité, selon l'organisation prévue par le responsable, ou bien une alternative est proposée.
- Les matériels, équipements, outils et petits matériels sont rassemblés et utilisables en sécurité sur le poste conformément à la fiche de consignes.
- Les matières d'œuvres sont approvisionnées sur le poste pour assurer la fluidité de la production (économie des gestes, circulation des matières d'œuvre non entravée).
- La maintenance de premier niveau planifiée est réalisée et consignée sur la fiche de suivi.
- Les réglages et les tests sont réalisés.
- Les résultats des tests assurent la conformité aux données de production.

Pôle 1 : Préparation d'une production

Activité 2 : Utilisation des données et préparation des opérations de confection

Tâches associées

- A2-T1 : Utiliser les données techniques de confection et s'approprier les caractéristiques des matières, fournitures et matériels.
- A2-T2 : Vérifier et ajuster si nécessaire les patrons et ou patronnages industriels informatisés ou non.
- A2-T3 : Effectuer les opérations de placement, de matelassage et de coupe unitaire ou sérielle, informatisées

ou non.

A2-T4 : Préparer les éléments pour le montage : thermocollage, préformage, broderie, matelassage, plaquage, impressions de motifs ...

Conditions d'exercice	Moyens et ressources Fiche de consignes au poste ; Dossier technique ; Consignes de sécurité ; Documents de suivi de la production informatisés ou non ; Patrons ou patronnages informatisés ou non ; Placements de patronnages informatisés ou non ; Prototype à disposition dans l'atelier ; Matières d'œuvre, fournitures et consommables ; Equipements matériels, outils et petits matériels disponibles avec documentation ; Fonctions supports : responsable d'atelier, encadrement de proximité.
	Autonomie T1, T2 et T3 en autonomie partielle sous la responsabilité du responsable de production ou du moniteur. T4 en autonomie totale.
	Résultats attendus <ul style="list-style-type: none">- Sont identifiées, rassemblées et extraites :- les données dimensionnelles des patrons/patronnages (tableaux de mesures) ;- les données liées aux contraintes matières (sens, laize, motifs, lisières, métrages, compositions) ;- les données liées aux contraintes de matériels et d'espaces ;- les données liées aux solutions technologiques.- Les éléments du patron et/ou du patronnage sont identifiés, éventuellement modifiés et exploitables (création de formes simples, modifications de longueurs, adaptation de volumes simples, industrialisation dont les valeurs de coutures, le droit fil, les crans à définir).- Les placements réalisés respectent les contraintes techniques (motifs, efficience, matière première, ...).- Les opérations de coupe, unitaires ou sérielles, sont réalisées et conformes aux exigences du dossier technique.- Les opérations de matelassage lors des coupes sérielles sont réalisées et conformes aux exigences du dossier technique.- Les éléments pour le montage sont préparés et conformes aux attendus des données techniques.

Pôle 2 : Réalisation d'une production

Activité 3 : Contrôles de la production tout au long du processus

Tâches associées

A3-T1 : Réaliser les autocontrôles à chaque intervention et contribuer au contrôle du produit.

A3-T2 : Repérer les défauts éventuels issus des opérations précédentes et en rendre compte.

A3-T3 : Déetecter et signaler des anomalies matières et fournitures.

A3-T4 : Renseigner les documents de suivi de la production.

Conditions d'exercice

Moyens et ressources

Procédures de contrôle qualité en cours et en fin de fabrication ;

Dossier technique avec fiches de critères qualité et de contrôle dimensionnel ;

Documents de suivi de la production informatisés ou non ;

Consignes de sécurité ;

Prototype à disposition dans l'atelier ;

Equipements matériels, outils et petits matériels disponibles avec documentation ;

Fonctions supports : Responsable qualité, encadrement de proximité .

Autonomie

T1 en autonomie partielle sous la responsabilité du responsable qualité ou du moniteur.

T2, T3 et T4 en autonomie totale.

Résultats attendus

- Les autocontrôles, après chaque opération, sont effectifs.
- Les anomalies matières et fournitures repérées sont signalées.
- Les défauts de fabrication des opérations précédentes repérés sont signalés.
- Le résultat du contrôle final du produit est rendu visible selon la procédure qualité et, en cas de défaut, des propositions d'actions sont émises.
- Les fiches de suivi de contrôle sont renseignées.

Pôle 2 : Réalisation d'une production

Activité 4 : Fabrication des produits dans le respect du temps imparti

Tâches associées

A4-T1 : Utiliser les données techniques de fabrication.

A4-T2 : Réaliser les opérations de montage des éléments de produit et du produit dans le temps imparti.

A4-T3 : Réaliser les opérations de repassage tout au long de la confection du produit dans le temps imparti.

A4-T4 : Réaliser les opérations de finition dans le temps imparti.

Conditions d'exercice

Moyens et ressources

Fiche de consignes au poste ;

Dossier technique ;

Consignes de sécurité ;

Documents de suivi de la production informatisés ou non ;

Prototype à disposition dans l'atelier ;

	<p>Matières d'œuvre, fournitures et consommables ;</p> <p>Eléments préparés pour le montage ;</p> <p>Equipements matériels, outils et petits matériels disponibles avec documentation ;</p> <p>Fonctions supports : encadrement de proximité.</p>
	<p>Autonomie</p> <p>Totale.</p>
	<p>Résultats attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sont identifiés, rassemblés et extraits du dossier technique : - La fiche de consigne au poste ; - Les gammes de montage ; - Les gammes de fabrication ; - Les dessins techniques. - Les opérations de montage, d'éléments de produit et/ou de produit, sont réalisées, dans le respect des contraintes des matières d'œuvre et des consignes des documents techniques. - Les opérations de repassage, tout au long du processus, sont réalisées, en respectant les contraintes et les spécificités de la matière d'œuvre. - Les opérations de finition sont réalisées, conformes au dossier technique et adaptées aux spécifications de la matière d'œuvre. - Les délais attribués aux différentes opérations sont respectés.

Pôle 3 : Participation à l'amélioration de la production

Activité 5 : Participation à l'évolution de l'environnement professionnel en collectif de travail

Tâches associées

A5-T1 : Contribuer à l'amélioration de la performance globale par des retours d'expérience.

A5-T2 : Participer au travail d'équipe de production et rendre compte pour le collectif.

A5-T3 : Contribuer à l'intégration de nouveaux personnels par des échanges de pratiques.

Conditions d'exercice

Moyens et ressources

Toute documentation en relation avec l'environnement professionnel :

- Dossier de suivi de production ;
- Dossier technique ;
- Comptes-rendus ;
- Consignes de sécurité ;
- Prototype ;
- Livret d'accueil ;
- Organigramme...

Fonctions supports : ressources humaines, encadrement de proximité...

Autonomie

Totale en collectif de travail.

Résultats attendus

		<ul style="list-style-type: none"> - Des pistes de solutions sont décrites pour améliorer la performance globale. - La participation aux réunions d'équipe est effective. - Les retours d'expérience sont partagés et formalisés. - La contribution aux temps d'échanges nécessaires pour l'intégration de nouveaux personnels est réelle. - La communication adaptée (vocabulaire technique, savoir être) est maîtrisée.
--	--	--

Pôle 3 : Participation à l'amélioration des productions		
Activité 6 : Conduite d'une production écoresponsable et éthique		
Tâches associées		
A6-T1 : Réduire les gaspillages, trier les déchets selon la procédure. A6-T2 : Prévenir les risques pour la santé au travail. A6-T3 : S'engager dans les démarches de RSE et respecter les procédures de labellisation.		
Conditions d'exercice	<p>Moyens et ressources Procédures RSE ; Marque employeur ; Consignes de sécurité ; Fiches techniques des matières d'œuvres, des équipements et matériels avec documentation ; Fonctions supports : responsable RSE, encadrement de proximité...</p> <p>Autonomie Totale.</p> <p>Résultats attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les gaspillages sont évités, les déchets sont triés selon les règles en vigueur. - Les risques pour la santé au travail sont recensés et prévenus. - Les démarches RSE sont appliquées. - Les procédures en vue du respect de labellisations sont respectées. 	

• Article

ANNEXE III

RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

Baccalauréat professionnel spécialité Métiers de la couture et de la confection

III-1. - Description des blocs de compétences

		CP1	CP2	CP3	CP4	CP5	CP6	CP7	CP8	CP9
Bloc 1 Préparation d'une production	A1 Organisation et réglage	1	3	1	2					3

	du poste de travail								
	A2 Utilisation des données et préparation des opérations de confection		1			3			
Bloc 2 Réalisation d'une production	A3 Contrôles de la production tout au long du processus		2	3			1		
	A4 Fabrication des produits dans le respect du temps imparti				1	1			
Bloc 3 Participation à l'amélioration d'une production	A5 Participation à l'évolution de l'environnement professionnel en collectif de						3	1	1

Indices 1, 2 et 3 : Les indices sont significatifs de poids de la compétence dans la réalisation des tâches de l'activités professionnelle. Plus la compétence est mobilisée dans l'activité, plus l'indice est prioritaire.

Les blocs de compétences sont déterminés par les compétences dont l'indice est de 1 au regard des activités professionnelles.

Les blocs de compétences sont certifiés par les unités constitutives du diplôme.

Activités professionnelles	Unités constitutives	Compétences professionnelles
A1 - Organisation et réglage du poste de travail	U2 - Préparation d'un produit	CP1 - Rechercher une information, en local ou à distance, pour agir
A2 - Utilisation des données et préparation des opérations de confection		CP2 - Appréhender les solutions constructives en adéquation avec matières d'œuvre, matériels, équipements, fournitures
		CP3 - Contribuer à l'adaptation de l'organisation de la production
A3 - Contrôles de la production tout au long du processus	U31 - Réalisation et contrôle d'un produit	CP4 - Appliquer les réglages et méthodes pour produire
A4 - Fabrication des produits dans le respect du temps imparti		CP5 - Réaliser les opérations de production en préparation, fabrication et finition
		CP6 - Consigner les données de production
A5 - Participation à l'évolution de l'environnement professionnel en collectif de travail	U32 - Implication dans un environnement éco-responsable en collectif de travail	CP7 - Formuler des propositions et les communiquer sous forme écrite et orale
A6 - Conduite d'une production écoresponsable et éthique		CP8 - Partager les expériences favorisant le développement professionnel et personnel
		CP9 - Accroître son expertise en se professionnalisant

III-2. - Description des compétences professionnelles et savoirs associés

III-2.1. - Présentation des compétences professionnelles

Les compétences professionnelles transversales sont des compétences mobilisables dans des situations

professionnelles issues de différents secteurs d'activité.

Les compétences professionnelles spécifiques sont des compétences qui se réfèrent à un métier ou à un secteur d'activité singulier.

	Compétences transversales	Compétences spécifiques
CP1 - Rechercher une information, en local ou à distance, pour agir	X	
CP2 - Appréhender les solutions constructives en adéquation avec les matières d'œuvre, les matériaux, les équipements et les fournitures		X
CP3 - Contribuer à l'adaptation de l'organisation de la production		X
CP4 - Appliquer les réglages et méthodes pour produire		X
CP5 - Réaliser les opérations de production en préparation, fabrication et finition		X
CP6 - Consigner les données de production	X	
CP7 - Formuler des propositions et les communiquer sous forme écrite et orale	X	
CP8 - Partager les expériences favorisant le développement professionnel et personnel	X	
CP9 - Accroître son expertise en se professionnalisant	X	

III-2.2. - Définition des compétences et savoirs associés

Spécification d'acquisition et de maîtrise des savoirs	Indicateur	Niveau			
		1	2	3	4
Le savoir est relatif à la recherche, au repérage, à la sélection, à l'organisation, à la mémorisation, à la restitution de l'information et	Niveau d'INFORMATION	X			

à la transformation de cette information en connaissance : vocabulaire, technique, règle, loi, formule « Je connais »				
Le savoir est relatif à la mobilisation des connaissances dans un contexte spécifique pour représenter, modéliser, interpréter, expliquer, justifier des faits ou des données, pour relier des causes à des constats « Je comprends, j'explique »	Niveau de COMPRÉHENSION		X	
Le savoir est relatif à l'application, au ré investissement ou au transfert de méthodes, ou de démarches de résolution de problèmes dans de nouvelles situations et en mobilisant les compétences et les connaissances acquises « J'applique, je décide, je mets en œuvre »	Niveau de MAÎTRISE D'OUTILS		X	

Le savoir est relatif à la maîtrise d'une méthodologie de résolution de problèmes « J'analyse et j'évalue »	Niveau de MAÎTRISE MÉTHODOLOGIQUE			X
---	-----------------------------------	--	--	---

CP1	Rechercher une information, en local ou à distance, pour agir	
Situations professionnelles qui mobilisent la compétence. La compétence CP1 est mobilisée quotidiennement dans les situations professionnelles et l'environnement de travail.		
Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence : A1-T1, A1-T2, A1-T3, A1-T4 du pôle 1 « Préparation d'une production ». A2-T1 du pôle 1 « Préparation d'une production ». A4-T1 du pôle 2 « Réalisation d'une production ». A6-T2 du pôle 3 « Participation à l'amélioration de la production ».		
Connaissances associées	niveaux taxonomiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Principes et outils de communication, numériques (tablette numérique, terminal numérique personnel, ...) ou non, écrits et oraux. - Usage des bases de données numériques. - Systèmes d'information dans les organisations (logiciel de gestion intégré, intranet, messageries...). 		
Critères d'évaluation		
<ul style="list-style-type: none"> - Les accès aux informations, en local ou à distance, sont vérifiés et opérants. - Les éléments nécessaires à l'action sont distingués et pointés, conformément à la fiche de consignes au poste. - Les données techniques sont recensées et décodées. - Les informations collectées relatives à l'environnement de travail et à la sécurité sont intégrées à l'action. 		

CP2	Appréhender les solutions constructives en adéquation avec les matières d'œuvre, les matériaux, les équipements et les fournitures	
Situations professionnelles qui mobilisent la compétence. La compétence CP2 est emblématique du métier. Elle est très souvent mobilisée et se construit progressivement tout au long de la carrière. En effet, de très nombreuses situations font appel à cette expertise de la relation produit-matériaux-procédures.		
Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence. A1-T1, A1-T3 du pôle 1 « Préparation d'une production ». A2-T1, A2-T2, A2-T3, A2-T4 du pôle 1 « Préparation d'une production ». A3-T1, A3-T2, A3-T3 du pôle 2 « Réalisation d'une production ».		
Connaissances associées	niveaux taxonomiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Matériels (machines de production des marchés d'application). - Matières et matériaux. - Procédés d'obtention et d'ennoblissements des matières. 		

- Classification des produits.	Niveau 2
- Solutions technologiques en relation avec le produit, les matériaux et le grade de qualité.	Niveau 3
- Conception et réalisation de patrons et patronnages.	Niveau 3
- Moyens techniques de préparation, montage, repassage, finitions.	Niveau 2
- Processus d'obtention du produit : création, conception, industrialisation, production et contrôle.	Niveau 2
- Critères de qualité et de contrôle.	

Critères d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> - Les solutions constructives choisies sont cohérentes pour effectuer la tâche suivante. - Les adaptations de patron ou patronnage sont anticipées. - Le placement réalisé, informatisé ou non, prenant en compte les caractéristiques matières, est efficient. - Le matelassage est réalisé en prenant en compte les défauts matières. - Chaque procédé retenu est compatible avec les matières d'œuvre. - Les équipements sont adaptés au travail escompté sur les matières d'œuvre. - La réaction des matières d'œuvre est conforme aux caractéristiques données dans le cahier des charges. - Les éléments travaillés au poste respectent les indications du cahier des charges telles que : dimensions, qualité, etc. - Le résultat d'une opération, ou d'un ensemble d'opérations, précédemment exécuté est jugé conforme aux indications du cahier des charges. - Les résultats des actions, sortant des tolérances fixées, sont constatés. - Les observations sont rapportées au responsable au fil des opérations.

CP3	Contribuer à l'adaptation de l'organisation de la production
Situations professionnelles qui mobilisent la compétence : La compétence CP4 est mobilisée	
La compétence CP3 est mobilisée tout au long du processus de réalisation du produit, pour respecter et améliorer, les temps, les rythmes, le grade de qualité, ainsi que les conditions de travail. Elle est mobilisée de manière autonome ou à la demande de la hiérarchie.	
Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence :	
A1-T2, A1-T3, A1-T4 du pôle 1 « Préparation d'une production ».	
A2-T2 du pôle 1 « Préparation d'une production ».	
A3-T1, A3-T2 du pôle 2 « Réalisation d'une production ».	
A4-T2 du pôle 2 « Réalisation d'une production ».	
Connaissances associées	niveaux taxonomiques
- Matériels (machines de production des marchés d'application).	Niveau 3
- Matières et matériaux.	Niveau 3
- Solutions technologiques en relation avec le produit, les matériaux et le grade de qualité.	Niveau 2
- Systèmes d'information dans les entreprises (logiciel de gestion intégré, intranet, messageries...).	Niveau 2
- Analyse technique du produit	Niveau 3
- Moyens techniques de préparation, montage, repassage, finitions.	Niveau 3
- Représentation technique du produit.	Niveau 2
- Critères de qualité et de contrôle.	Niveau 3
- Règles de sécurité et ergonomie.	Niveau 3
- Organisation du travail (dans l'atelier, poste de travail).	Niveau 2
- Procédures et modes opératoires (gammes de montage, diagrammes	Niveau 2

linéaires).

- Conception et réalisation de patrons et patronnages.
- Processus d'obtention du produit : création, conception, industrialisation, production et contrôle.

Critères d'évaluation

- Les ajustements des patrons et/ou des patronnages sont validés par la hiérarchie.
- La mise en bûches à l'unité respecte la nomenclature des produits.
- Les flux prévisionnels de matière sont vérifiés et adaptés aux contraintes de la zone de travail.
- Les règles d'ergonomie générales sont respectées au poste.
- Des opérations de maintenance de premier niveau sont assurées au fil de l'eau.
- L'autocontrôle contribue à l'ajustement des gestes.
- Les matériels requis sont configurés pour les opérations.
- L'exécution des opérations consolide la détermination des temps alloués.

CP4

Appliquer les réglages et les méthodes pour produire

Situations professionnelles qui mobilisent la compétence.

La compétence CP4 est mobilisée en autonomie, en référence au cahier des charges, tout au long de la production. L'expérience des opérations de réglage se développe en intégrant les méthodes de production et les moyens matériels. Les méthodes appliquées sont rationalisées au fur et à mesure des productions et le savoir-faire se construit en conséquence.

Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence :

A1-T2, A1-T3, A1-T4 du pôle 1 « Préparation d'une production ».

A2-T2 du pôle 1 « Préparation d'une production ».

A4-T1, A4-T2, A4-T3, A4-T4 du pôle 2 « Réalisation d'une production ».

Connaissances associées	niveaux taxonomiques
<ul style="list-style-type: none">- Matériels (machines de production des marchés d'application).- Matières et matériaux.- Solutions technologiques en relation avec le produit, les matériaux et le grade de qualité.- Systèmes d'information dans les entreprises (logiciel de gestion intégré, intranet, messageries...).- Moyens techniques de préparation, montage, repassage, finitions.- Représentation technique du produit.- Classification des critères de qualité et de contrôle.- Règles de sécurité et ergonomie.- Organisation du travail (méthodes définies dans l'atelier et au poste de travail).- Procédures et modes opératoires (gammes de montage, diagrammes linéaires).- Processus d'obtention du produit : création, conception, industrialisation, production et contrôle.- Conception et réalisation de patrons et patronnages.	<p>Niveau 3</p> <p>Niveau 3</p> <p>Niveau 3</p> <p>Niveau 2</p> <p>Niveau 3</p> <p>Niveau 2</p> <p>Niveau 3</p> <p>Niveau 2</p> <p>Niveau 3</p> <p>Niveau 2</p> <p>Niveau 2</p> <p>Niveau 2</p>

Critères d'évaluation

- Le poste de travail et ses aménagements permettent de respecter les règles d'ergonomie et la productivité, conformément à la fiche de consigne au poste.
- Le patron ou le patronnage est exploitable pour les opérations de production.
- Les essais et les résultats des tests valident les configurations, réglages du poste de travail et des

équipements, requis par le cahier des charges et fiche de consigne au poste.

- Les opérations réalisées valident les méthodes de production définies.

CP5	Réaliser les opérations de production en préparation, fabrication et finition
Situations professionnelles de la compétence à mobiliser. Cette compétence cœur de métier s'exerce au quotidien aux stades de la production (préparations, montage, repassage, et finitions) de tout ou partie d'un produit réalisé. Les situations professionnelles qui mobilisent cette compétence sont emblématiques des contextes d'exercice où elle s'exerce.	
Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence. A2-T3, A2-T4 du pôle 1 « Préparation d'une production ». A4-T1, A4-T2, A4-T3, A4-T4 du pôle 2 « Réalisation d'une production ». A6-T1 du pôle 3 « Participation à l'amélioration de la production ».	
Connaissances associées	niveaux taxonomiques
- Matériels (machines de production des marchés d'application). - Systèmes d'information dans les entreprises. - Analyse technique du produit. - Moyens techniques de préparation, montage, repassage, finitions. - Représentation technique du produit. - Classification des critères de qualité et de contrôle. - Règles de sécurité et ergonomie. - Procédures et modes opératoires (gammes de montage, diagrammes linéaires).	Niveau 3 Niveau 2 Niveau 2 Niveau 3 Niveau 2 Niveau 2 Niveau 3 Niveau 3
Critères d'évaluation	
- La réalisation est assurée en adaptant les gestes et les rythmes pour respecter les délais et le grade qualité. - La mise en paquet respecte la nomenclature des produits. - Les opérations de préparation conduisent à un résultat conforme au cahier des charges. - Les opérations de montage conduisent à un résultat conforme au cahier des charges. - Les opérations de repassage conduisent à un résultat conforme au cahier des charges. - Les opérations de finition conduisent à un résultat conforme au cahier des charges. - Les gestes au quotidien pour réduire l'impact environnemental sont adaptés à la situation.	
CP6	Consigner les données de production
Situations professionnelles qui mobilisent la compétence. Au cours de la production, le technicien demeure en vigilance permanente pour anticiper les dérives, réagir aux imprévus et assurer la productivité. La consignation des données (résultats, écarts, alertes) et leur exploitation permet de rendre compte à la hiérarchie pour améliorer la productivité. Ces pratiques quotidiennes renforcent, par l'expérience, le développement de la compétence CP6.	
Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence. A3-T2, A3-T3, A3-T4 du pôle 2 « Réalisation d'une production ». A5-T1, A5-T2 du pôle 3 « Participation à l'amélioration de la production ».	
Connaissances associées	niveaux taxonomiques
- Principes et outils de communication, numériques (tablette numérique, terminal numérique personnel, ...) ou non, écrits et oraux. - Usage des bases de données numériques.	Niveau 3 Niveau 2 Niveau 2

- Systèmes d'information dans les entreprises (progiciel de gestion intégré, intranet, messageries...).	Niveau 2
- Analyse technique du produit.	Niveau 2
- Représentation technique du produit.	Niveau 2
- Procédures et modes opératoires.	Niveau 2
- Processus d'obtention du produit : création, conception, industrialisation, production et contrôle.	Niveau 2

Critères d'évaluation

- Les résultats des opérations en cours de production sont consignés.
- Les écarts de temps impari ou les anomalies de production sont repérés et notifiés.
- Une alerte est réalisée auprès de la hiérarchie lorsque les tolérances risquent d'être dépassées.
- Les données recueillies au fil de l'eau permettent la proposition de compléments ou de modifications au process et au dossier technique.

CP7	Formuler des propositions et communiquer sous forme écrite et orale
------------	--

Situations professionnelles qui mobilisent la compétence.

Le technicien doit être, dans toute situation professionnelle, en mesure de proposer des manières de faire à partir de constats, réalisés par lui ou l'équipe. Par exemple, à l'occasion d'une réunion de lancement d'une série, le technicien doit pouvoir soumettre des propositions d'amélioration du travail à la hiérarchie.

Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence :

- A1-T1 du pôle 1 « Préparation d'une production ».
- A2-T2 du pôle 1 « Préparation d'une production ».
- A3-T2 du pôle 2 « Réalisation d'une production ».
- A5-T1, A5-T2, A5-T3 du pôle 3 « Participation à l'amélioration de la production ».

Connaissances associées	niveaux taxonomiques
- Principes et outils de communication, numériques (tablette numérique, terminal numérique personnel, ...) ou non, écrits et oraux.	Niveau 3
- Usage des bases de données numériques.	Niveau 3
- Systèmes d'information dans les entreprises (progiciel de gestion intégré, intranet, messageries...).	Niveau 2
- Conception et réalisation de patrons et patronnages.	Niveau 3
- Analyse technique du produit.	Niveau 3
- Représentation technique du produit.	Niveau 3
- Moyens techniques de préparation, montage, repassage, finitions.	Niveau 3
- Règles de sécurité et ergonomie.	Niveau 2
- Procédures et modes opératoires.	Niveau 3
- Processus d'obtention du produit : création, conception, industrialisation, production et contrôle.	
- Critères de qualité et de contrôle.	

Critères d'évaluation

- Les propositions s'argumentent à partir d'indicateurs de suivi d'activité.
- Les échanges avec les pairs produisent une argumentation formalisée.
- Les analyses s'appuient sur des indicateurs explicites, construits, partagés au sein de l'équipe.
- Les signalements sont pertinents et communiqués.
- Les communications respectent les protocoles en vigueur dans l'entreprise.
- Les communications sont bienveillantes et adaptées au contexte professionnel.

- La parole portée respecte et restitue l'état du consensus.

CP8	Partager les expériences favorisant le développement professionnel et personnel
Situations professionnelles qui mobilisent la compétence.	
La transformation digitale nécessite de nouvelles compétences de communication. Cette évolution renforce le travail collectif et réclame une plus grande qualité des échanges entre pairs. Développée dans l'activité professionnelle et en cohérence avec la culture de l'entreprise, la compétence CP8 contribue à la fois au développement professionnel et personnel.	
Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence.	
A5-T1, A5-T2, A5-T3 du pôle 3 « Participation à l'amélioration de la production ».	
A6-T3 du pôle 3 « Participation à l'amélioration de la production ».	
Connaissances associées	niveaux taxonomiques
- Principes et outils de communication, numériques (tablette numérique, terminal numérique personnel, ...) ou non, écrits et oraux.	Niveau 3
- Usage des bases de données numériques.	Niveau 3
- Systèmes d'information dans les entreprises (logiciel de gestion intégré, intranet, messageries...).	Niveau 2
- Analyse technique du produit.	Niveau 3
- Représentation technique du produit.	Niveau 3
- Règles de sécurité et ergonomie.	Niveau 2
- Lean manufacturing.	Niveau 2
- Démarches RSE.	Niveau 3
- Normes certification labellisation.	Niveau 2
- Procédures et modes opératoires.	Niveau 2
- Processus d'obtention du produit : création, conception, industrialisation, production et contrôle.	Niveau 2
Critères d'évaluation	
<ul style="list-style-type: none"> - L'accompagnement entre pairs et l'entraide sont constatés et donnent lieu à des propositions d'amélioration. - Les échanges et partages d'expérience entre pairs favorisent l'acculturation à l'entreprise. - La participation à l'intégration d'un nouveau personnel dans l'entreprise est effective. - Le vocabulaire et les postures professionnelles, propres à l'entreprise, sont adoptés. 	
CP9	Accroître son expertise en se professionnalisant
Situations professionnelles qui mobilisent la compétence.	
Le technicien développe son expertise par l'activité récurrente, la veille technologique et la formation continue. Les évolutions des outils et l'adoption de nouvelles démarches entraînent un développement progressif des compétences.	
Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence :	
A1T1, A1T3 du pôle 1 « Préparation d'une production ».	
A6T1, A6T2, A6T3 du pôle 3 « Participation à l'amélioration de la production ».	
Connaissances associées	niveaux taxonomiques
- Principes et outils de communication, numériques (tablette numérique, terminal numérique personnel, ...) ou non, écrits et oraux.	Niveau 3
- Usage des bases de données numériques.	Niveau 2
- Analyse technique du produit.	Niveau 2

- Systèmes d'information dans les entreprises (logiciel de gestion intégré, intranet, messageries...).	Niveau 3
- Analyse technique du produit.	Niveau 2
- Représentation technique du produit.	Niveau 3
- Règles de sécurité et ergonomie.	Niveau 2
- Organisation du travail (dans l'atelier, poste de travail).	Niveau 2
- Responsabilité sociale des entreprises.	Niveau 3
- Normes, certifications, labellisation.	Niveau 2
- Procédures et modes opératoires.	Niveau 2
- Processus d'obtention du produit : création, conception, industrialisation, production et contrôle.	Niveau 3
- Démarches RSE.	

Critères d'évaluation

- Les techniques et méthodes standardisées et propres à l'entreprise sont assimilées.
- Les évolutions des modes de production sont surveillées.
- Les évolutions des caractéristiques et contraintes des matériaux sont prises en compte.
- La démarche RSE est assimilée et a été investie.
- Les démarches liées aux labellisations imposent des évolutions de pratiques.

• Article

ANNEXE III bis

LEXIQUE

Baccalauréat professionnel spécialité Métiers de la couture et de la confection

Dans les annexes précédentes, un vocabulaire propre aux professions du domaine se définit tel qu'il est proposé ci-après.

Analyse technique du produit : décomposition du produit en éléments de produit, puis en éléments, et en sous éléments du produit. Exemple : élément de produit : Manche, éléments : poignet, patte, ... et sous éléments : poignet dessus, poignet dessous et thermocollant.

Bureau d'études, recherche et développement (R&D) : secteurs de l'entreprise, où les études de création, conception et de développement se mélangent pour obtenir des prototypes ou maquettes. L'objectif final est d'aboutir à un produit validé, prêt à être industrialisé. Dans le bureau d'études, le plus souvent, il y a modélistes/toilistes/techniciens produit/concepteurs/prototypistes.

Cahier des charges : usage souvent abusif du terme (au regard de la norme), dans la filière. C'est un document contractuel permettant de fixer les exigences du client (dimensionnelles, esthétique, qualitatives et techniques) à destination du fournisseur, fabricant ou sous-traitant. Dans certaines situations de travail, il est réduit à quelques pages de dossier technique.

Certification : démarche volontaire d'une entreprise, aboutissant à un document attestant officiellement qu'une entreprise respecte les processus, critères et méthodes définis par une norme ou un label.

Chef d'atelier : le chef ou la cheffe d'atelier pilote un atelier. Il ou elle gère une équipe d'opérateurs ou opératrices, de techniciens ou techniciennes, de moniteurs ou monitrices, de cheffe ou chef d'équipe. Il ou elle est responsable de l'activité de l'atelier.

Circulation des flux : cheminement des éléments du produit, coupés ou travaillés, et produits, circulant sur le poste de travail, entre les postes ou dans l'environnement proche du poste. Les flux varient, au cours de la circulation des produits.

Conception : mise en volume des croquis, dessins, schémas, plans..., par construction, modification ou transformation, en CAO, à plat ou par moulage. Action mise en œuvre par le concepteur (technicien produit, modéliste, toiliste...) donnant comme résultat un moulage, un patron, un patronnage, un gabarit du produit créé ou une procédure de transformation.

Consommable : ressources nécessaires au fonctionnement d'une entreprise, d'un service, d'un système ou d'un

poste de travail. Papiers, encre, fils, aiguilles, huile...

Création : définition de nouveaux produits. Action mise en œuvre par les stylistes, directeurs artistiques, chefs de produit ou créateurs, donnant comme résultat des croquis, dessins, schémas, plans, figurines ou dessins à plats, manuels et/ou informatisés.

Dessin d'ensemble : c'est un dessin technique représentant de façon plus ou moins détaillée, un produit ou une grande partie de produit.

Dessin de détail : représente de façon très détaillée, une partie de produit avec les cotations nécessaires, les sections avec les plans de coupe, en respectant les sens de projections.

Développement : c'est la phase qui précède l'industrialisation. Le développement comprend les études techniques, tests et préparations qui permettent de garantir la faisabilité des produits conçus, compte tenu des impératifs dictés par le positionnement de la marque, la rentabilité commerciale et le calendrier de mise sur le marché.

Données de production : informations nécessaires pour exécuter, vérifier ou contrôler une opération, un flux, un composant ou un produit. Elles se traduisent en résultats écarts, alertes.

Dossier technique : document contractuel permettant de fixer les exigences du client (dimensionnelles, esthétique, qualitatives et techniques) à destination du fournisseur, fabricant ou sous-traitant. Il peut être assimilé au cahier des charges. Le dossier technique peut être constitué du :

- dossier de définition (fiche technique, fiche matières et fournitures, dessin(s) technique(s), nomenclature, recherches de métrage unitaire) ;
- dossier d'industrialisation (recherches de métrage sériel, ordre de montage, temps des opérations, fiche des critères qualités, fiche des critères dimensionnels, fiche de conditionnement).

Ecart versus dérive : les écarts sont les décalages entre le prévisionnel et le réel (temps, distances, épaisseurs...). Les dérives sont des déviations progressives et incontrôlées. Les dérives mènent à des écarts.

Equipement : mot utilisé pour signifier un ajout et une aide pour l'opération (guides et attachements).

Ergonomie : études des postes de travail (humain, matériel, outils, organisation) et de l'environnement de travail, afin de les adapter aux besoins des utilisateurs et aux contraintes des opérations (temps et processus).

Etoffe : ensemble des matières regroupant les tissus, les mailles coupées-cousues et les non-tissés.

Fiche critère qualité : fiche qui regroupe tous les points clés ou critères d'un produit ou élément de produit permettant d'évaluer sa qualité (raccord de couture, parallélisme, symétrie, dimensions fixes, nombres de points au cm, distance des surpiques par rapport aux bords, ou valeurs des coutures ...).

Fiche contrôle dimensionnel : fiche regroupant les mesures du produit fini, pour une taille ou toutes les tailles, servant de base au contrôle dimensionnel. Les mesures sont référencées dans un tableau, généralement à l'aide de lettre, et se rapportent à des flèches dessinées sur le produit signalant la prise de mesures adaptée avec ses tolérances.

Fiche de consigne au poste : document décrivant l'organisation, les flux entrants et sortants et la ou les tâches à réaliser.

Fournitures : boutons, fermetures à glissière, boucles, biais, galons, passepoils, bande de droit-fil, etc.

Indicateurs de suivi d'activité : il s'agit de comparer les objectifs prévisionnels fixés dans le plan d'actions avec l'avancement réel (taux de rendement, taux d'activité, valeur de travail unitaire réelle, durée moyenne du cycle de production, absentéisme, ...). Ces indicateurs, aident à vérifier si les ressources (humaines, techniques et financières), et les délais, concordent avec ce qui avait été planifié, de manière à prendre des mesures correctives si nécessaire.

Industrialisation : action sur les patrons, et les gabarits permettant de rendre industriel le produit (actions de gradation et déclinaison, ajout des valeurs de couture, droits fils, crans et pointages, vérification des noms et nombres des éléments à œuvrer et de la nomenclature). Le patron devient patronnage une fois l'industrialisation réalisée.

Labellisation : démarche volontaire de la part des entreprises pour obtenir un label, qu'elles peuvent afficher sur leur site web ou étiqueter sur leurs produits, afin de mettre en évidence leur engagement à respecter les processus, critères et méthodes définis par le label.

Lean management ou manufacturing : le double objectif du Lean Management est la satisfaction complète des clients (se traduit en chiffre d'affaires) et le succès de chacun des employés (se traduit en motivation et

engagement), en misant sur des projets d'amélioration, courts, en juste à temps, visibles et à gain rapide. Le lean manufacturing est un outil du lean management.

Maille coupée-cousue : étoffe tricotée par entrecroisement curviligne de fils formant des colonnes et des rangées. Les différents éléments d'un produit sont découpés puis assemblés en confection d'une manière semblable à celle qui est utilisée avec des étoffes tissées. Ne pas confondre avec la maille tricotée.

Marché d'application : marchés qui sont irrigués par des productions textiles, tels que la mode-habillement, le médical, le sport et loisirs, la santé, l'emballage, les équipements de protection individuelle, l'industrie, le bâtiment et les travaux publics et l'agriculture.

Matière d'œuvre : les matériaux pour produire un article (cf. tissu, thermocollant, doublure, étoffe, maille coupée cousue).

Matériel : machine utilisée pour la production (piqueuse plate, surjeteuse, machine à points de recouvrement...).

Marque employeur : ensemble des caractéristiques de l'image d'une entreprise auprès de ses collaborateurs actuels et potentiels. Elle travaille les questions de recrutement, d'intégration et de fidélisation des collaborateurs de l'entreprise.

Mise en paquets/buches : opération réalisée après la coupe des éléments du ou des produits et qui consiste à rassembler toutes les pièces du ou des produits, sous forme diverses, (buche pour coupe unitaire, paquet pour coupe sérielle) d'après la nomenclature et afin d'être distribués dans l'atelier de fabrication.

Moniteur/monitrice : gère un groupe ou une ligne d'agents, opérateurs, techniciens dans l'atelier, distribue le travail, suit l'avancement des fabrications et réalise des démonstrations auprès des techniciens de fabrication.

Non tissé : étoffe obtenue par enchevêtrement, thermique, mécanique ou chimique, de fibres. Matière obtenue par assemblage de fibres textiles, sans tissage ni tricotage.

Outil : objet servant à agir sur les matériels (tournevis, pince, etc.)

Patron : il s'agit du tracé de tous les éléments composant un produit. Les contours des éléments du patron correspondent aux lignes finies du produit avec les crans et les pointages mais sans valeurs de coutures.

Patronnage : il s'agit du tracé de tous les éléments composant un produit, avec les valeurs de coutures et les crans correspondants aux ajouts de valeurs de couture au-delà de 10mm.

Petit matériel : objet servant à agir sur la matière ou le produit (ciseaux, coupe fil, réglet, etc.)

Préparation : opération qui intervient après la coupe et avant le montage et qui consiste à réaliser des opérations préparatoires au montage telles que : pré-pliage, pré-piquage, thermocollage, placage, broderie...

Production : terme qui définit le cycle complet de réalisation d'un produit. Les ateliers des entreprises du secteur sont généralement divisés en trois parties visuellement identifiables, en excluant le secteur coupe. Préparation (Renfort des matériaux, broderie, impression, préformage, plaquage des petits éléments constitutifs du produit, ...) ; Montage (assemblage des grands éléments constitutifs du produit) ; Finition (bouton, boutonnières, repassage, bichonnage, contrôle, ...).

Progiciel : contraction de « professionnel » et « logiciel ».

Progiciel de gestion intégré : un progiciel de gestion intégré ou PGI (ERP en anglais) est un progiciel qui permet de gérer l'ensemble des processus d'une entreprise en intégrant l'ensemble de ses fonctions.

QHSE : fait référence à Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement. Peut être définie comme un ensemble de références qui intègre les éléments communs des normes ISO 9001, OHSAS18001 et ISO 14001, Le responsable ou la commission QHSE a notamment pour rôle de prévenir des risques industriels au sein d'une entreprise.

Réalisation : (voir production) regroupe les opérations de préparation, montage et finition (synonyme fabrication).

Réglage : consiste à mettre au point le fonctionnement d'un appareil (matériel, ordinateur), appliquer les paramètres requis jusqu'à l'obtention du résultat attendu dans le cahier des charges.

Représentation technique du produit : le dessin technique est une représentation graphique normalisée en 2D d'un produit ou d'une partie de produit. Il existe des dessins techniques de détails ou d'ensemble.

RSE (responsabilité sociale ou sociétale des entreprises) : l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes (ISO 26000).

Solution constructive : solution en relation avec la conception du produit et les éléments qui le constituent. La nomenclature regroupe toutes les solutions constructives retenues pour réaliser les fonctions techniques.

Solution technique : ensemble des solutions en relation avec la partie technique. La solution technique est faite

d'un ou plusieurs composants permettant d'assurer une fonction technique.

Solution technologique versus schéma de fabrication : le schéma de fabrication est une représentation technique d'une solution de préparation et/ou de montage et/ou de finition. La solution technologique est la représentation technique de la section définie. Les deux sont à appliquer, à proposer ou à choisir selon les contraintes fixées.

Terminal numérique personnel : appareil électronique individuel exploité dans le cadre professionnel. Exemples : tablette, lecteur de code barre, ordinateur, accessoire numérique personnel (PDA en anglais), périphérique réseau relié à un ordinateur central.

Tissu : étoffe tissée par entrecroisement rectiligne de fils de chaîne et de fils de trame. Un tissu est de ce fait appelé chaîne et trame.

Troubles musculosquelettiques (TMS) : ensemble de pathologies localisées au niveau des articulations (poignets, coudes, épaules, rachis, genoux) causées par un poste de travail mal adapté, des mouvements répétés ou des charges à porter.

Valeurs de couture : valeurs qui permettent d'assembler les pièces, de réaliser des finitions de bords. Les valeurs sont définies par les grades de qualité et sont liées aux solutions technologiques. Synonyme : ressources, relargues.

• Article

ANNEXE IV

RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

IV a Unités constitutives du diplôme

Baccalauréat professionnel spécialité Métiers de la couture et de la confection

UNITÉS	INTITULÉS
U11	Mathématiques
U12	Physique-chimie
U2	Préparation d'un produit
U31	Réalisation et contrôle d'un produit
U32	Implication dans un environnement éco-responsable en collectif de travail
U33	Économie-gestion
U34	Prévention Santé Environnement
U4	Langue vivante
U51	Français
U52	Histoire-géographie et enseignement moral et civique
U6	Arts appliqués et cultures artistiques
U7	Éducation physique et sportive
UF 1 et UF 2	Unités facultatives

UNITÉ U11 - Mathématiques

Pour la classe de 2de, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de mathématiques de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de 1re et de terminale, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 février

2020 fixant le programme d'enseignement de mathématiques des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 1 du 6 février 2020).

La spécialité « Métiers de la couture et de la confection » de baccalauréat professionnel est rattachée au groupement B.

UNITÉ U12 - Physique-chimie

Pour la classe de 2nde, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de physique-chimie de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de 1re et de terminale, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 février 2020 fixant le programme d'enseignement de physique-chimie des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 1 du 6 février 2020).

La spécialité « métier de la couture et de la confection » de baccalauréat professionnel est rattachée au groupement 6.

La définition du contenu des unités constitutives professionnelles (U2 - U31 - U32) a pour but de préciser pour chacune d'elles, les blocs de compétences visés dans un contexte professionnel donné, il s'agit à la fois :

- de permettre la mise en correspondance des activités professionnelles et des unités dans le cadre du dispositif de « validation des acquis de l'expérience » (VAE) ;
- d'établir la liaison entre les unités, correspondant aux épreuves, et le référentiel d'activités professionnelles afin de préciser le cadre de l'évaluation.

UNITÉ U2 - Préparation d'un produit

Le contenu sur lequel repose l'unité U2 correspond aux compétences du bloc n° 1 « Préparation d'une production » défini dans l'annexe III « référentiel de compétences ».

UNITÉ U31 - Réalisation et contrôle d'un produit

Le contenu sur lequel repose l'unité U31 correspond aux compétences du bloc n° 2 « Réalisation d'une production » défini dans l'annexe III « référentiel de compétences ».

UNITÉ U32 - Implication dans un environnement éco-responsable en collectif de travail

Le contenu sur lequel repose l'unité U32 correspond aux compétences du bloc n° 3 « Participation à l'amélioration d'une production » défini dans l'annexe III « référentiel de compétences ».

UNITÉ U33 - Economie-Gestion

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'économie-gestion des classes préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 5 du 11 avril 2019).

UNITÉ U34 - Prévention, Santé, Environnement

Pour la classe de 2nde, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de prévention santé environnement de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de 1re et de terminale, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 février 2020 fixant le programme d'enseignement de prévention-santé-environnement des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 1 du 6 février 2020).

UNITÉ U4 - Langue vivante

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de langues vivantes des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle et des classes préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 5 du 11 avril 2019).

UNITÉ U51 - Français

Pour la classe de 2de, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de français de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de 1re et de terminale, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 février 2020 fixant le programme d'enseignement de français des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 1 du 6 février 2020).

UNITÉ U52 - Histoire-géographie et enseignement moral et civique

Histoire-géographie

Pour la classe de 2de, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'histoire-géographie de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de 1re et de terminale, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 février 2020 fixant le programme d'enseignement d'histoire-géographie des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 1 du 6 février 2020).

Enseignement moral et civique

Pour la classe de 2de, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement moral et civique de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de 1re et de terminale, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 février 2020 fixant le programme d'enseignement moral et civique des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 1 du 6 février 2020).

UNITÉ U6 - Arts appliqués et cultures artistiques

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'arts appliqués et cultures artistiques des classes préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 5 du 11 avril 2019).

UNITÉ U7 - Education physique et sportive

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'éducation physique et sportive des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle et des classes préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 5 du 11 avril 2019).

UNITÉS FACULTATIVES - UF1 et UF2

Les candidats peuvent choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles et donc une ou deux épreuves facultatives parmi les choix possibles :

(UF1 - épreuve EF1)

(UF2 - épreuve EF2)

Unité facultative de langue vivante étrangère ou régionale

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de langues vivantes des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle et des classes préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Unité facultative de mobilité

Les compétences constitutives de l'unité facultative de mobilité sont définies par l'arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans les diplômes du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet des métiers d'art (BO n° 35 du 26 septembre 2019).

IV b Règlement d'examen

Baccalauréat professionnel spécialité Métiers de la couture et de la confection

Baccalauréat Professionnel Spécialité Métiers de la couture et de la confection			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat ; CFA habilité au CCF ou CFA porté par un EPLE, GRETA ou GIP-FCIP assurant toute la formation théorique ; formation professionnelle continue dans un établissement public	Voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, CFA non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé. Enseignement à distance. Candidats justifiant de 3 années d'activités professionnelles	Voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité au CCF (integral)		
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode
E1 - Épreuve scientifique et technique		3					
Sous-épreuve E11 : Mathématiques	U 11	1,5	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1h	CCF
Sous-épreuve E12 : Physique-chimie	U 12	1,5	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1h	CCF
E2 - Préparation d'un produit	U 2	4	CCF		Ponctuel pratique et oral	4h + 15 mn	CCF
E3 - Épreuves Professionnelles		11					
Sous-épreuve E31 : Réalisation et contrôle d'un produit	U 31	6	CCF		Ponctuel Pratique et oral	6h + 15 min	CCF
Sous-épreuve E32 : Implication	U 32	3	CCF		Ponctuel pratique et oral	1h	CCF

dans un environnement éco-responsable en collectif de travail							
Sous-épreuve E33 : Économie - gestion	U 33	1	Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF
Sous-épreuve E34 : Prévention santé environnement	U 34	1	Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF
E4 - Épreuve de langue vivante	U 4	2	CCF		Ponctuel écrit et oral	1h +10 min	CCF
E5 - Épreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique		5					
Sous-épreuve E51 : Français	U 51	2,5	Ponctuel écrit	3h00	Ponctuel écrit	3h00	CCF
Sous-épreuve E52 : Histoire-géographie et enseignement moral et civique	U 52	2,5	Ponctuel écrit	2h30	Ponctuel écrit	2h30	CCF
E6 - Épreuve d'arts	U 6	1	CCF		Ponctuel écrit	2h00	CCF

appliqués et cultures artistiques						
E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U 7	1	CCF	Ponctuel pratique		CCF
Épreuves facultatives (1)						
EF1	UF 1					
EF2 mobilité	UF 2	1	Ponctuel oral	20 min		

(1) Le candidat peut choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles, les conditions sont fixées par la réglementation en vigueur. La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Elle a une durée de 25 min. dont 5 min. de préparation.

Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

S'agissant de l'évaluation du chef-d'œuvre, présenté uniquement par les candidats scolaires des établissements d'enseignement public et privé (sous ou hors contrat) et les candidats apprentis, sont pris en compte les points d'écart par rapport à 10 sur 20 affectés du coefficient 2. S'ils sont supérieurs, ils abondent le total général des points servant au calcul de la moyenne générale conditionnant l'obtention du diplôme ; s'ils sont inférieurs, ils viennent en déduction de ce total général. Aucun coefficient d'épreuve ou de sous-épreuve du règlement d'examen n'est modifié. Les modalités de l'évaluation du chef d'œuvre au baccalauréat professionnel sont définies par l'arrêté du 20 octobre 2020 définissant les modalités de l'évaluation du chef-d'œuvre prévue à l'examen du baccalauréat professionnel.

IV c Définition des épreuves

Baccalauréat professionnel spécialité Métiers de la couture et de la confection

ÉPREUVE E1

Epreuve scientifique et technique

Unité U11 - U12 Coefficient 3

Cette épreuve comporte deux sous-épreuves :

- E11 - sous épreuve de mathématiques (U11) ;
- E12 - sous-épreuve de physique-chimie (U12).

Sous-épreuve E11 - Mathématiques

Unité U11 - Coefficient 1,5

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe III de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n° 165 du 5 juillet 2020).

Sous-épreuve E12 - Physique-Chimie

Unité U12 - Coefficient 1,5

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe IV de l'arrêté du 17 juin

2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n° 165 du 5 juillet 2020).

ÉPREUVE E2

Préparation d'un produit

Unité U2 - Coefficient 4

Objectif de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif l'évaluation des compétences :

- CP1 Rechercher une information, en local ou à distance, pour agir ;
- CP2 Appréhender les solutions constructives en adéquation avec les matières d'œuvre, les matériels, les équipements et les fournitures ;
- CP3 Contribuer à l'adaptation de l'organisation de la production.

L'évaluation s'appuie sur deux activités du pôle et s'effectue sur tout ou partie des critères d'évaluation des compétences visées par l'épreuve.

Les compétences sont évaluées dans un contexte professionnel conforme aux conditions de réalisation des activités (secteurs d'activité, responsabilité/autonomie, ressources et moyens disponibles).

D'autres compétences peuvent être mobilisées mais ne sont pas évaluées dans le cadre de cette épreuve.

Contenu de l'épreuve

Pour cette épreuve, les candidats sont placés en situation de préparation d'une production en appliquant les consignes d'organisation et de réglages, issues des données de production prévisionnelles.

Les moyens et ressources associés aux activités professionnelles seront mis à disposition des candidats.

Modalités d'évaluation

Les compétences sont évaluées dans un contexte professionnel conforme aux activités et tâches du pôle 1 « Préparation d'une production » décrites dans le référentiel des activités professionnelles.

Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'appuie sur les deux activités du pôle mis en œuvre au cours de la formation permettant d'établir un suivi et un bilan des compétences visées par l'épreuve. Les activités sont menées en centre de formation et/ou en entreprise.

Le suivi des acquisitions des compétences, les bilans intermédiaires et le bilan final sont établis :

- par l'équipe pédagogique du domaine professionnel et le tuteur ou maître d'apprentissage puis partagés avec le candidat dans le cas où l'activité est menée conjointement avec une entreprise ;
- par l'équipe pédagogique du domaine professionnel puis partagés avec le candidat dans le cas où l'activité est menée en centre de formation.

Les modalités de mise en œuvre (fréquence et formalisation) du suivi des acquisitions des compétences et des bilans intermédiaires et du bilan final, tout au long du parcours de formation, sont de la responsabilité de l'équipe pédagogique du domaine professionnel.

Au cours du dernier trimestre de la formation, une commission d'évaluation est réunie sous l'autorité du chef de centre. Elle est composée de l'équipe pédagogique du domaine professionnel et arrête le positionnement de chaque candidat à son niveau de maîtrise des compétences sur la grille nationale d'évaluation de l'épreuve publiée dans la circulaire d'organisation de l'examen.

A l'issue du positionnement, l'équipe pédagogique du domaine professionnel de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- le suivi d'acquisition des compétences ;
- les bilans intermédiaires et le bilan final ;
- la grille nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note.

Forme ponctuelle

L'épreuve ponctuelle pratique et orale d'une durée de 4 h 15 minutes permet au candidat de préparer un produit. Dans le rapport d'activités remis en amont aux examinateurs, le candidat fait état de sa pratique du pôle 1 et celle-ci permet au jury de compléter son appréciation des compétences manifestées. Cette partie d'entretien

représente un maximum de 15 minutes sur la durée de l'épreuve.

Les examinateurs évaluent les candidats, à l'aide de la grille nationale d'évaluation de l'épreuve, publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen.

L'activité pratique se déroule sur un plateau technique adapté au contexte professionnel associé à l'épreuve et défini dans le référentiel des activités professionnelles.

L'entretien conduit à un échange entre les examinateurs et le candidat au cours de l'épreuve pratique et se réfère au rapport d'activités réalisé par le candidat en lien avec les activités et tâches professionnelles du pôle. Il permet un retour réflexif sur les activités exercées.

Le rapport d'activité est mis à disposition des membres du jury deux semaines avant la date de l'interrogation.

En l'absence de ce rapport, la note obtenue à l'épreuve est de zéro.

Le jury est composé de deux professeurs du domaine professionnel et d'un professionnel. L'absence du professionnel ne doit pas empêcher la tenue de l'épreuve.

ÉPREUVE E3

Epreuves professionnelles

Unités U31, U32, U33 et U34 - Coefficient 11

Cette épreuve est constituée de quatre sous-épreuves :

- sous-épreuve E31 (unité U31) : réalisation et contrôle d'un produit ;
- sous-épreuve E32 (unité U32) : implication dans une environnement éco-responsable en collectif de travail ;
- sous-épreuve E33 (unité U33) : économie gestion ;
- sous-épreuve E34 (unité U34) : prévention, santé, environnement.

SOUS-ÉPREUVE E31

Réalisation et contrôle d'un produit

Unité U31 - Coefficient 6

Objectif de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif l'évaluation des compétences :

- CP4 Applique les méthodes pour produire ;
- CP5 Réaliser les opérations de production en préparation, fabrication et finition ;
- CP6 Consigner les données de production.

L'évaluation s'appuie sur deux activités du pôle et s'effectue sur tout ou partie des critères d'évaluation des compétences visées par l'épreuve.

Les compétences sont évaluées dans un contexte professionnel conforme aux conditions de réalisation des activités (secteurs d'activité, responsabilité/autonomie, ressources et moyens disponibles).

D'autres compétences peuvent être mobilisées mais ne sont pas évaluées dans le cadre de cette épreuve.

Contenu de l'épreuve

Pour cette épreuve, les candidats sont placés en situation professionnelle de réalisation d'un produit ou d'une partie d'un produit et de le ou la contrôler. Cette réalisation s'opère à partir d'un dossier technique et sur un plateau technique.

Les moyens et ressources associés aux activités professionnelles seront mis à disposition des candidats.

Modalités d'évaluation

Les compétences sont évaluées dans un contexte professionnel conforme aux activités et tâches du pôle 2 « Réalisation d'une production » décrites dans le référentiel des activités professionnelles.

Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'appuie sur les deux activités du pôle mis en œuvre au cours de la formation permettant d'établir un suivi et un bilan des compétences visées par l'épreuve. Les activités sont menées en centre de formation et/ou en entreprise.

Le suivi des acquisitions des compétences, les bilans intermédiaires et le bilan final sont établis :

- par l'équipe pédagogique du domaine professionnel et le tuteur ou maître d'apprentissage puis partagés avec le candidat dans le cas où l'activité est menée conjointement avec une entreprise ;

- par l'équipe pédagogique du domaine professionnel puis partagés avec le candidat dans le cas où l'activité est menée en centre de formation.

Les modalités de mise en œuvre (fréquence et formalisation) du suivi des acquisitions des compétences, des bilans intermédiaires et du bilan final, tout au long du parcours de formation, sont de la responsabilité de l'équipe pédagogique du domaine professionnel.

Au cours du dernier trimestre de la formation, une commission d'évaluation est réunie sous l'autorité du chef de centre. Elle est composée de l'équipe pédagogique du domaine professionnel et arrête le positionnement de chaque candidat, à son niveau de maîtrise des compétences, sur la grille nationale d'évaluation de l'épreuve, publiée dans la circulaire d'organisation de l'examen.

A l'issue du positionnement, l'équipe pédagogique du domaine professionnel de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- le suivi des acquisitions des compétences ;
- les bilans intermédiaires et le bilan final ;
- la grille nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note.

Forme ponctuelle

L'épreuve ponctuelle pratique et orale d'une durée de 6 h 15 minutes permet au candidat de réaliser un produit ou une partie de produit et d'en contrôler la réalisation. Dans le rapport d'activités remis en amont aux examinateurs, le candidat fait état de sa pratique du pôle 2 et celle-ci permet au jury de compléter son appréciation des compétences manifestées. Cette partie d'entretien représente un maximum de 15 minutes sur la durée de l'épreuve.

Les examinateurs évaluent les candidats, à l'aide de la grille nationale d'évaluation de l'épreuve, publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen.

L'activité pratique se déroule sur un plateau technique adapté au contexte professionnel associé à l'épreuve et défini dans le référentiel des activités professionnelles.

L'entretien conduit à un échange entre les examinateurs et le candidat au cours de l'épreuve pratique et se réfère au rapport d'activités réalisé par le candidat en lien avec les activités et tâches professionnelles du pôle. Il permet un retour réflexif sur les activités exercées.

Le rapport d'activité est mis à disposition des membres du jury deux semaines avant la date de l'interrogation.

En l'absence de ce rapport, la note obtenue à l'épreuve est de zéro.

Le jury est composé de deux professeurs du domaine professionnel et d'un professionnel. L'absence du professionnel ne doit pas empêcher la tenue de l'épreuve.

SOUS-ÉPREUVE E32

Implication dans un environnement éco-responsable en collectif de travail

Unité U32 - Coefficient 3

Objectif de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif l'évaluation des compétences :

- CP7 Formuler des propositions et les communiquer sous forme écrite et orale ;
- CP8 Partager les expériences favorisant le développement professionnel et personnel ;
- CP9 Accroître son expertise en se professionnalisant.

L'évaluation s'appuie sur plusieurs activités du pôle et s'effectue sur tout ou parties des critères d'évaluation des compétences visées par l'épreuve.

Les compétences sont évaluées dans un contexte professionnel conforme aux conditions de réalisation des activités (secteurs d'activité, responsabilité/autonomie, ressources et moyens disponibles).

D'autres compétences peuvent être mobilisées mais ne sont pas évaluées dans le cadre de cette épreuve.

Contenu de l'épreuve

Pour cette épreuve, les candidats sont placés en situation professionnelle, impliquant des échanges en collectif de travail. Elle s'opère à partir d'un ensemble de ressources puisées dans le contexte proposé permettant au candidat soit de participer à l'évolution de l'environnement collectif de travail soit de favoriser la conduite d'une

production écoresponsable et éthique.

Les moyens et ressources associés aux activités professionnelles seront mis à disposition des candidats.

Modalités d'évaluation

Les compétences sont évaluées dans un contexte professionnel conforme aux activités et tâches du pôle 3 « participation à l'amélioration de la production » décrites dans le référentiel des activités professionnelles.

Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'appuie sur les deux activités du pôle mis en œuvre au cours de la formation permettant d'établir un suivi et un bilan des compétences visées par l'épreuve. Les activités sont menées en centre de formation et/ou en entreprise.

Le suivi de l'acquisition de compétences, les bilans intermédiaires et le bilan final sont établis :

- par l'équipe pédagogique du domaine professionnel, le tuteur ou maître d'apprentissage et le candidat dans le cas où l'activité est menée conjointement avec une entreprise ;
- par l'équipe pédagogique du domaine professionnel et le candidat dans le cas où l'activité est menée en centre de formation.

Les modalités de mise en œuvre (fréquence et formalisation) du suivi de l'acquisition des compétences et des bilans intermédiaires et du bilan final sont de la responsabilité de l'équipe pédagogique du domaine professionnel.

Au cours du dernier trimestre de la formation, une commission d'évaluation est réunie sous l'autorité du chef de centre. Elle est composée de l'équipe pédagogique du domaine professionnel et arrête le positionnement de chaque candidat à son niveau de maîtrise des compétences sur la grille nationale d'évaluation de l'épreuve publiée dans la circulaire d'organisation de l'examen.

A l'issue du positionnement, l'équipe pédagogique du domaine professionnel de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- le suivi d'acquisition des compétences ;
- les bilans intermédiaires et le bilan final ;
- la grille nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note.

Forme ponctuelle

L'épreuve ponctuelle d'une durée d'une heure comprend 30 minutes de préparation et 30 minutes d'épreuve pratique et orale. Dans le rapport d'activités remis en amont aux examinateurs, le candidat fait état de sa pratique du pôle 3 et celle-ci permet au jury de compléter son appréciation des compétences manifestées. Cette partie d'entretien représente un maximum de 10 minutes sur la durée de l'épreuve.

Les examinateurs évaluent les candidats, à l'aide de la grille nationale d'évaluation de l'épreuve, publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen.

L'activité pratique se déroule sur un plateau technique adapté au contexte professionnel associé à l'épreuve et défini dans le référentiel des activités professionnelles.

L'entretien conduit à un échange entre les examinateurs et le candidat au cours de l'épreuve pratique et se réfère au rapport d'activités réalisé par le candidat en lien avec les activités et tâches professionnelles du pôle. Il permet un retour réflexif sur les activités exercées.

Le rapport d'activité est mis à disposition des membres du jury deux semaines avant la date de l'interrogation.

En l'absence de ce rapport, la note obtenue à l'épreuve est de zéro.

Le jury est composé de deux professeurs du domaine professionnel et d'un professionnel. L'absence du professionnel ne doit pas empêcher la tenue de l'épreuve.

SOUS-ÉPREUVE E33

Economie-gestion

Unités U33 - Coefficient 1

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe VI de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n° 165 du 5 juillet 2020).

SOUS-ÉPREUVE E34

Prévention santé environnement

Unités U34 - Coefficient 1

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe VIII de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n° 165 du 5 juillet 2020).

ÉPREUVE E4

Langue vivante

Unité U4 - Coefficient 2

La définition de l'épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe V de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n° 165 du 5 juillet 2020).

ÉPREUVE E5

Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique

U51, U52 - Coefficient 5

Cette épreuve comporte deux sous-épreuves :

- E51 - sous épreuve de français (U51) ;
- E52 - sous épreuve d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique (U52).

SOUS-ÉPREUVE E51

Français

Unités U51 - Coefficient 2,5

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe I de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n° 165 du 5 juillet 2020).

SOUS-ÉPREUVE E52

Histoire-géographie et enseignement moral et civique

Unités U52 - Coefficient 2,5

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe II de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n° 165 du 5 juillet 2020).

ÉPREUVE E6

Arts appliqués et cultures artistiques

Unité U6 - Coefficient 1

La définition de l'épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe IX de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n° 165 du 5 juillet 2020).

ÉPREUVE E7

Education physique et sportive

Unité U7 - Coefficient 1

La définition de l'épreuve d'éducation physique et sportive actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe X de l'arrêté du 17 juin 2020 les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n° 165 du 5 juillet 2020).

ÉPREUVE FACULTATIVES

Les candidats peuvent choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles, et donc une ou deux épreuves facultatives parmi les choix possibles :

(UF1, épreuve EF1)

(UF2, épreuve EF2)

Epreuve facultative de langue vivante étrangère ou régionale

L'épreuve actuellement en vigueur qui est attachée à cette unité a pour but de vérifier la capacité du candidat de comprendre une langue vivante parlée et la capacité de s'exprimer de manière intelligible pour un interlocuteur n'exigeant pas de particularités linguistiques excessives sur un sujet d'intérêt général. Elle englobe l'ensemble des compétences énumérées dans l'annexe XI de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n° 165 du 5 juillet 2020).

Epreuve facultative de mobilité

L'épreuve facultative de mobilité est définie par l'arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans le diplôme du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet des métiers d'art (BO n° 35 du 26 septembre 2019).

• Article

ANNEXE V

PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Baccalauréat professionnel spécialité Métiers de la couture et de la confection

Les périodes de formation en milieu professionnel se déroulent dans plusieurs entreprises définies par le référentiel des activités professionnelles accueillant des professionnel(le)s hautement qualifié(e)s. Ces entreprises d'accueil répondent aux exigences de la formation au baccalauréat professionnel " Métiers de la couture et de la confection "

Le tuteur ou le maître d'apprentissage contribue à la formation en parfaite collaboration avec l'équipe pédagogique du centre de formation. Il veille à assurer la complémentarité des savoirs et des savoir-faire entre l'organisme de formation et l'entreprise d'accueil.

1. Objectifs de formation en milieu professionnel

La formation en milieu professionnel est une phase déterminante menant au diplôme.

L'élève, l'apprenti ou le stagiaire de la formation continue est amené à s'intégrer dans une équipe, à participer aux activités de l'entreprise et à réaliser des tâches sous la responsabilité du tuteur ou du maître d'apprentissage.

L'élève, pendant les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), l'apprenti ou le stagiaire de la formation continue :

- confort et met en œuvre ses compétences en les adaptant au contexte professionnel ;

- développe de nouvelles compétences.

La formation en milieu professionnel a pour objectifs de :

- découvrir une entreprise dans son fonctionnement avec la diversité de ses activités, le personnel et les partenaires ;

- être sensibilisé à la culture d'entreprise ;

- s'insérer dans une équipe professionnelle ;

- analyser des situations professionnelles ;
- mobiliser les savoirs associés dans l'exercice de ses activités ;
- conduire une veille documentaire professionnelle, etc.

2. Organisation de la formation en milieu professionnel

2.1. Voie scolaire/PFMP

La circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016 prévoit l'organisation et l'accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel.

La durée des périodes de formation en milieu professionnel est de 22 semaines.

Les PFMP sont réparties sous la responsabilité du chef d'établissement sur les trois années du cycle de formation, dans le respect des dispositions de l'arrêté du 21 novembre 2018 relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel et de son annexe.

Les lieux d'accueil des PFMP doivent permettre au cours de la formation le développement des compétences du référentiel.

L'organisation de la formation en milieu professionnel fait obligatoirement l'objet d'une convention entre l'établissement de formation et l'entreprise d'accueil. Un modèle de convention-type figure en annexe de la circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016. La recherche, le choix des lieux d'accueil et le suivi de l'élève en milieu professionnel relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique de l'établissement de formation, coordonnés par le directeur ou la directrice délégué(e) aux formations technologiques et professionnelles. Cependant sous la responsabilité des enseignants, les élèves peuvent participer à la recherche des entreprises d'accueil.

Les entreprises où se déroulent les PFMP doivent permettre d'observer diverses situations et de mettre en œuvre des compétences identifiées dans le référentiel.

Toute l'équipe pédagogique est concernée par l'organisation et le suivi des PFMP sous la responsabilité du chef d'établissement.

Durée

La durée de la formation en milieu professionnel est de 22 semaines. Elles sont réparties sur les trois années conformément à l'arrêté du 21 novembre 2018.

A l'issue de chaque PFMP, l'attestation de PFMP doit être renseignée et signée par le tuteur. Elle précise la période, la structure et le nombre de semaines effectuées.

Un document de liaison, élaboré en établissement par les enseignants, suit l'élève pendant la totalité de sa formation. Il liste les activités réalisées conformément au référentiel d'activités professionnelles.

2.2. Voie de l'apprentissage

La formation fait l'objet d'un contrat conclu entre l'apprenti et son employeur conformément aux dispositions en vigueur du code du travail.

Afin d'assurer la cohérence de la formation, l'équipe pédagogique du centre de formation d'apprentis doit veiller à informer le maître d'apprentissage des objectifs de la formation en milieu professionnel et des compétences à acquérir ou à mettre en œuvre dans le contexte professionnel.

Il est important que les diverses activités de la formation soient réalisées par l'apprenti en entreprise. En cas de situation d'entreprise n'offrant pas tous les aspects de la formation, l'article R. 6223-10 du code du travail sera mis en application.

2.3. Voie de la formation professionnelle continue

2.3.1. Candidat en situation de première formation pour ce diplôme ou en reconversion

La formation se déroule en milieu professionnel et en centre de formation continue. Ces deux lieux assurent conjointement l'acquisition des compétences figurant dans le référentiel de compétences du diplôme.

Le candidat est tenu de présenter un certificat attestant qu'il a suivi la formation de 22 semaines en entreprise, requise pour se présenter à l'examen.

A l'issue de chaque période, l'attestation de présence doit être renseignée et signée par le tuteur. Elle précise la période, la structure et le nombre de semaines effectuées.

2.3.2. Candidat en formation de perfectionnement

L'attestation de formation en milieu professionnel est remplacée par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a participé à des activités visées par le diplôme en qualité de salarié à temps plein, pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen, ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

2.4. Candidat se présentant au titre de trois années d'expérience professionnelle

Le candidat n'effectue pas de stage, mais doit justifier de trois années d'expériences professionnelles dans un emploi qualifié correspondant aux objectifs du baccalauréat professionnel pour lequel il s'inscrit. Le candidat produit ses certificats de travail pour l'inscription à l'examen.

2.5. Positionnement

Pour les candidats positionnés par décision du recteur la durée minimale de la période en milieu professionnel est de :

- 10 semaines pour les candidats de la voie scolaire (articles D. 337-62 à D. 337-65 du code de l'éducation) ;
- 8 semaines pour les candidats issus de la voie de la formation professionnelle continue visés au paragraphe 2.3.

L'équipe pédagogique détermine avec le candidat, en fonction de son parcours et de son projet professionnel le ou les secteurs sur lesquels doivent portés les périodes en milieu professionnel ainsi que leur durée.

Dans le cas où le cycle de formation se déroule sur deux ans (élèves venant d'un CAP d'un autre secteur ou d'une seconde générale ou technologique par exemple) la durée des PFMP est ramenée à 16 semaines conformément à l'arrêté du 21 novembre 2018 précité.

Les entreprises retenues pour les immersions en milieu professionnel doivent permettre au candidat de découvrir les secteurs d'activité ciblés par le référentiel, en adéquation avec le positionnement établi.

2.6. Candidats en formation à distance ou à l'étranger

Les candidats relèvent selon leurs statut (scolaire, apprentis, formation continue) de l'un des cas précédents.

• Article

ANNEXE VI

TABLEAU DE CORRESPONDANCES

Baccalauréat professionnel spécialité Métiers de la couture et de la confection

Baccalauréat professionnel

Spécialité « Métiers de la mode - vêtements »

Défini par l'arrêté du 19 mai 2009 modifié

(dernière session d'examen 2026)

Baccalauréat professionnel

Spécialité « Métiers de la couture et de la

confection »

Défini par le présent arrêté

(première session d'examen 2027)

E1 - Épreuve technique de conception			
Sous-épreuve E11 développement de produit - Esthétique, fonctionnel et technique	U11		
Sous-épreuve E12 Conception, construction d'un modèle en CAO	U12		
E2 - Épreuve scientifique et technique		E1 - Épreuve scientifique et technique	
Sous-épreuve E21 mathématiques	U21	E11 - Sous-épreuve - mathématiques	U11
Sous-épreuve E22 sciences physiques	U22	E12 - Sous-épreuve - physique-chimie	U12
		E2 - Préparation d'un produit	U2
E3 - Épreuve technique d'industrialisation et de réalisation de produit		E3 - Épreuves professionnelles	
E31 - industrialisation de produit	U31		
E32 - pratique professionnelle en entreprise	U32	E32 - implication dans un environnement de travail en collectif de travail	
E33 - projet de réalisation d'un prototype et contrôle qualité	U33	E31 - réalisation et contrôle d'un produit	
E34 - Sous-épreuve - économie-gestion	U34	E33 - Sous-épreuve - économie-gestion	U33
E35 - Sous-épreuve - prévention, santé, environnement	U35	E34 - Sous-épreuve - prévention, santé, environnement	U33
E4 - Épreuve de langue vivante	U4	E4 - Épreuve de langue vivante	U4
E5 - Épreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique		E5 - Épreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique	
E51 -Sous-épreuve - français	U51	E51 -Sous-épreuve - français	U51

E52 - Sous-épreuve - histoire-géographie et enseignement moral et civique	U52	E52 - Sous-épreuve - histoire-géographie et enseignement moral et civique	U52
E6 - Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6	E6 - Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6
E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U7
EF1 Épreuve facultative de langue vivante étrangère ou régionale	UF1	EF1 Épreuve facultative de langue vivante étrangère ou régionale	UF1
EF2 Épreuve facultative de mobilité	UF2	EF2 Épreuve facultative de mobilité	UF2

Fait le 28 septembre 2023.

Pour le ministre et par délégation :

La cheffe de service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général,
R.-M. Pradeilles-Duval